



## NOTE DE SYNTHÈSE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 15 FEVRIER 2023

### Pôle Ressources

---

Il est précisé que la délibération n° 2023-1-1 du 10 janvier 2023 doit faire l'objet de deux délibérations afin d'éviter toute ambiguïté : un premier acte sur la création du budget et un deuxième sur le vote du budget. Il convient donc de délibérer de nouveau sur la création et le vote du budget eau potable 2023.

#### 1) Délibération : Création du budget eau potable 2023

Monsieur le président rappelle à l'assemblée la délibération n°2022/5/10 du 04 octobre 2022 qui acte le transfert de la totalité de la compétence eau potable des communes de La Bâtie-Vieille et Valserrès à la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

De ce fait, il convient de créer un budget annexe eau potable.

Ce budget est en autonomie financière, sous la nomenclature comptable M49 et qu'il est assujéti à la TVA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Ce dernier intègre ainsi le budget eau potable issue du Dévezet et le budget issu du transfert de la compétence eau potable de la commune de La Bâtie-Vieille et Valserrès vers la CCSPVA.

#### 2) Délibération : Vote du budget eau potable 2023

La délibération n°2023-1-1 du 10 janvier 2023 présentait une anomalie empêchant la transmission du budget aux services de la trésorerie. En effet, pour la création d'un nouveau budget, il s'avère impossible de reprendre des excédents antérieurs reportés (chapitres 001 et 002). Les excédents ont donc été reportés sur de nouveaux chapitres ce qui explique un montant différent en dépenses et recettes de fonctionnement.

Vu la délibération n°2022/5/10 du 04 octobre 2022 qui acte le transfert de la totalité de la compétence eau potable des communes de La Bâtie-Vieille et Valserrès à la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Vu la délibération n°2023/2/1 qui acte la création du budget eau potable ;

Il est proposé de voter le budget prévisionnel eau potable suivant :

<b>Section d'exploitation</b>	
Dépenses	419 458.00 €
Recettes	419 458,00 €

  

<b>d'investissement</b>	
Dépenses	1 003 048,00 €
Recettes	1 003 048,00 €

  

<b>Total des dépenses</b>	1 422 254,00 €
<b>Total des recettes</b>	1 422 254,00 €

**3) Délibération : Sollicitation d'un fonds de concours auprès des communes de Remollon, Avançon, Valserras, Saint Etienne-Le-Laus, Montgardin et La Bâtie-Neuve au titre de la GEMAPI – Annule et remplace délibération n°2022/7/10 du 13 décembre 2022**

Dans la délibération n°2022/7/10 du 13-12-2022, les montants des fonds de concours sollicités auprès de certaines communes sont inexacts. En effet, pour les communes suivantes, il faut lire :

- Avançon : 5 748,00 euros (et non 4 872,00 euros)
- Valserras : 3 380,00 euros (et non 5 094,00 euros)
- Montgardin : 8 698,00 euros (et non 7 860,00 euros)

Il convient donc de retirer l'acte administratif référencé ci-dessus et de le remplacer par la présente délibération :

La compétence GEMAPI est financée par la levée de la taxe éponyme.

Par soucis d'équité, mais également dans le but de disposer d'un budget plus conséquent afin de mener à bien les travaux et études nécessaires à l'exercice de cette compétence sur le territoire, il a été acté en conseil communautaire la levée d'un fonds de concours communal, correspondant à 50% de l'autofinancement restant pour chaque travaux et études engagés sur le territoire. La délibération n° 2022-1-16 du 9 mars 2022, définit ce principe de financement pour l'année 2022.

Le tableau présenté ci-dessous résume l'ensemble des travaux et études engagés sur l'exercice 2022, par commune et par cours d'eau. Il détaille également les fonds de concours sollicités.

**FONDS DE CONCOURS COMMUNAUX GEMAPI 2022**

Cours d'eau	Travaux	Entreprise	Coût HT	Coût TTC	Total TTC / Cours d'eau	Co-Financement		Commune	Fond de concours	Total par commune
Hermitane travaux 2021	Connexion du torrent sur les EP existantes	AMCV	5 470 €	6 564 €	12 758 €	néant		Remollon	3 282 €	6 379 €
	Reprise berge rive gauche (ancien aqueduc)	AMCV	880 €	1 056 €					528 €	
	Curage des buses en aval de la RD900b	ORTEC	4 282 €	5 138 €					2 569 €	
Torrent du Laus travaux 2021	Curage et mise en dépôt de l'atterrissement sous le pont cadre	SOUBRA ETA	2 200 €	2 640 €	2 640 €	néant		Avançon	1 320 €	5 748 €
Avance	Données LIDAR	SINTÉGRA	11 945 €	14 334 €	74 010 €	Agence de l'eau	50%	Valserres	4 428 €	2 714 €
	Données topographique	SINTÉGRA	25 005 €	30 006 €					2 714 €	
	Définition d'opération de restauration de l'Avance et de ses affluents en concertation avec la population agricole Diagnostic	AMETEN KAIROS	24 725 €	29 670 €		Région PACA	30%	Saint Etienne le laus	1 641 €	1 641 €
Torrent du Dévezet	Géotechnique	CONFLUENCE	2 335 €	2 802 €	19 602 €	STePRiM	50%	Montgardin	5 146 €	8 698 €
	EDD Devezet	RTM05	14 000 €	16 800 €					572 €	
Torrent du Merdarel des Tancs	Intervention d'urgence sur le torrent	SOUBRA ETA	1 110 €	1 332 €	1 332 €	néant		Valserres	666 €	666 €

Les élus sont invités à se prononcer sur la demande d'un fonds de concours aux communes désignées ci-dessous et pour les sommes suivantes :

- Remollon 6 379 €
- Avançon 5 748 €
- Valsерres 3 380 €
- Saint-Etienne-le-Laus 1 641 €
- Montgardin 8 698 €
- La Bâtie-Neuve 572 €

## Pôle Services à la population

---

### **4) Délibération : Demande de subvention au titre du FNADT et du FIO pour le fonctionnement de l'Espace France Services pour l'année 2023**

Il est rappelé que l'espace France Services, initialement appelé Maison de services au public (MSAP) est ouvert aux usagers du territoire et hors territoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 au sein des locaux de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) sur la commune de La Bâtie-Neuve.

Cet espace France Services figure parmi les premières structures françaises ayant pu accéder au label « France Services » au 1<sup>er</sup> janvier 2020 car il répond à toutes les exigences du Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales et du Commissariat général à l'Egalité du territoire (CGET).

Cette reconnaissance permet ainsi un financement de l'Etat par le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) doublé par le fonds inter-opérateurs (FIO).

Aussi, afin de pérenniser le bon fonctionnement de l'espace France Services, il est proposé de solliciter auprès des services de l'Etat un financement conjoint du FNADT et du FIO à hauteur de 30 000 euros annuel, soit 15 000 euros au titre du FNADT et 15 000 euros au titre du FIO, pour l'année 2023.

## Pôle Gestion de l'eau

---

### **5) Délibération : Refacturation des regards compteurs aux usagers pour raccordement au réseau d'eau potable**

Il est rappelé la délibération n° 2022/5/10 du 04 octobre 2022 qui acte le transfert de la totalité de la compétence eau potable des communes de La Bâtie-Vieille et Valsertes à la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Dans le cadre des demandes de raccordement au réseau d'eau potable par les usagers, la collectivité envisage d'acquérir des regards compteurs. Ces acquisitions permettront d'obtenir un prix moindre et d'uniformiser les demandes de raccordement avec la fourniture de même matériel.

Il est précisé que les regards seront refacturés aux usagers sur la base du coût d'acquisition (TVA comprise) figurant sur la facture sans aucune marge réalisée.

### 6) **Délibération : Validation des actions et sous actions inscrites dans le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) avant la consultation mitoyenne**

Il est rappelé à l'assemblée que la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) s'engage dans son Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA).

La deuxième réunion de la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) qui s'est tenue le 25 janvier 2023 a permis d'élaborer des propositions d'actions réparties en six axes thématiques :

- **Axe 1 : Eviter et gérer la production de déchets verts/Encourager la gestion de proximité des biodéchets**
  - 1-1 Consolider le déploiement du compostage individuel
  - 1-2 Consolider le déploiement du compostage partagé
  - 1-3 Consolider le déploiement du compostage autonome en entreprises
  - 1-4 Déchets verts : accompagnement du grand public
  - 1-5 Déchets verts : accompagnement des collectivités et mairies
  - 1-6 Déchets verts : accompagnement des agriculteurs
  
- **Axe 2 : Lutter contre le gaspillage alimentaire avec un accompagnement au changement de comportement**
  - 2-1 Accompagnement du grand public
  - 2-2 Accompagnement des établissements scolaires et centres de loisirs
  - 2-3 Accompagnement des professionnels
  
- **Axe 3 : Augmenter la durée de vie des produits**
  - 3-1 Développement et soutien de la réparation et du réemploi par la communication
  - 3-2 Développement et soutien de la réparation et du réemploi par l'évènementiel
  - 3-3 Consolidation et promotion des partenariats existants
  
- **Axe 4 : Consommer responsable**
  - 4-1 Développer une stratégie de sensibilisation et de mobilisation citoyenne en faveur de la prévention des déchets
  - 4-2 Développer une stratégie de sensibilisation et de mobilisation avec les collectivités, mairies et associations
  - 4-3 Promouvoir le tri hors foyer
  
- **Axe 5 : Réduire les déchets des professionnels**
  - 5-1 Sensibiliser et accompagner les entreprises dans la prévention et la réduction des déchets
  - 5-2 Les commerçants, producteurs, agriculteurs
  - 5-3 Les hébergeurs
  - 5-4 Les restaurateurs
  - 5-5 Les professionnels du bâtiment et des travaux publics

- **Axe 6 : Réduire les déchets marins**

- 6-1 Sensibiliser sur les actions préventives et les conséquences des déchets qui polluent l'eau
- 6-2 Les Mégots

Il est précisé qu'en mars 2023, se tiendra le mois de consultation citoyenne. Le projet définitif du PLPDMA mentionnant les actions et sous actions détaillées ci-dessus pourra ainsi être adopté.

## Pôle Aménagement et Développement du territoire

---

### **7) Délibération : Attribution du marché de travaux pour la création d'une maison de santé sur la commune de La Bâtie Neuve**

Un marché de travaux pour la création d'une maison de santé, a été lancé après un avis d'appel public à la concurrence en vue de la passation d'un marché à procédure adaptée (art. 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et art. 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics) alloti (article 12 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

La consultation est alloti de la manière suivante :

- Lot 01 VRD
- Lot 02 Maçonnerie - Gros œuvre
- Lot 03 Etanchéité
- Lot 04 Menuiseries extérieures aluminium
- Lot 05 Menuiseries intérieures bois
- Lot 06 Cloisons – Doublage - Faux-plafonds
- Lot 07 Revêtements de sols
- Lot 08 Serrurerie – Métallerie
- Lot 09 Electricité CFO / CFA
- Lot 10 CVC / PB
- Lot 11 Peinture - Nettoyages

Cette consultation a été lancée le 29 novembre 2022 pour une remise des offres fixée au 17 janvier 2023 à 12H00. Trente-quatre entreprises ont fait parvenir une candidature avant la date limite de remise des offres.

Les membres de la commission d'appel d'offre se réuniront le 15 février 2023 à 17h00 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

**8) Délibération : Attribution du marché de travaux pour l'extension du centre d'incendie et de secours de La Bâtie-Neuve**

Les éléments seront présentés en cours de séance.

**9) Délibération : Demande de subvention complémentaire pour la modernisation du parc éclairage public des communes membres de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance**

Il est rappelé à l'assemblée la délibération 2021-7-26 du 7 décembre 2021 de demande de subvention concernant le projet de modernisation du parc éclairage public.

Les estimations initiales du coût du projet ont été réalisées à l'automne 2021, hors il s'avère que depuis cette date le contexte énergétique et géopolitique international a fortement évolué. La reprise économique mondiale de fin 2021 associée à la guerre en Ukraine ont entraîné une forte hausse des coûts de l'énergie ainsi que du coût des matières premières. Ces deux éléments contribuent directement à un surcoût dans la fourniture et la pose du matériel éclairage public.

Il est ainsi proposé le plan de financement complémentaire suivant pour mener à bien le projet :

Libellés	Dépenses		Recettes	
	Montant HT	Montant TTC	Intitulé	Montant HT
Travaux de modernisation du parc éclairage public	350 000, 00 €	420 000,00 €	Etat DETR 2023 (30%)	105 000,00 €
			Etat Fonds Vert (bonification 30%)	105 000,00 €
			Département Hautes-Alpes (20%)	70 000,00 €
			Autofinancement CCSPVA (20%)	70 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>350 000,00 €</b>	<b>420 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>350 000,00 €</b>

**10) Délibération : Animation des sites Natura 2000 « Bois de Morgon – Forêt de Boscodon – Bragousse », « Piolit – Pic de Chabrières » et « Montagne de Seymuit – Crête de la Scie » et demande de financement pour l'année 2023-2024**

Il est possible de porter l'animation Natura 2000 pour les sites présents sur le territoire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) et le territoire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon (CCSP). Depuis 2017, il est précisé que cette animation est portée par la CCSP.

Pour la prochaine programmation, il est proposé que la CCSPVA puisse porter cette animation et recrute l'agent en charge de celle-ci.

Il est précisé que le coût global est financé en totalité par une convention financière Etat – FEADER.

L'animation des sites Natura 2000 vise à mettre en œuvre les actions définies dans les documents d'objectifs (DOCOB) des sites, avec pour objectifs de permettre le maintien dans un bon état de conservation ou la restauration des espèces et des habitats ayant justifié la désignation de ces sites.

Les actions générales de cette mission peuvent être priorisées en fonction des enjeux locaux identifiés dans chaque DOCOB, de leur faisabilité et de l'historique de l'animation des sites. La mission se déclinera annuellement sous forme d'un programme prévisionnel d'activité.

Le convention financière Etat –FEADER permettant le financement du poste d'animateur arrivera à échéance le 31 mars 2023. Son renouvellement pour une année dans un premier temps doit faire l'objet d'un dépôt d'un nouveau dossier de demande de subvention auprès de la Région (FEADER) et de l'Etat.

Cette demande concernera un poste de 0.8 Equivalent Temps Plein (ETP) sur 1 an, soit du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024, répartis en 0.4 ETP pour le site « Bois de Morgon – Forêt de Boscodon – Bragousse », 0.3 ETP pour le site « Piolit – Pic de Chabrières » et de 0.1 ETP pour le site « Montagne de Seymuit – Crête de la Scie ».

Il est ainsi proposé à l'assemblée d'une part de porter l'animation du programme Natura 2000 sur ces 3 sites et d'autre part d'approuver le plan de financement ci-dessous afin de conduire ce programme pour l'année 2023-2024 :

Libellés	Dépenses	Recettes	
	Montants	Intitulés	Montants HT
Prestations de services	5 000,00	Région (47%)	27 095,50
Dépenses de rémunération	43 000,00		
Frais de déplacement	2 700,00		
Formation	500,00	Union Européenne (53%)	30 554,50
Coût indirects	6 450,00		
<b>TOTAL</b>	<b>57 650,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>57 650,00 €</b>

### **11) Délibération : Demande de subvention pour l'aménagement de deux aires de covoiturage multimodales (La Bâtie-Neuve et Rousset) et l'aménagement du parking de la CCSPVA**

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-3-5 du 29 avril 2021 validant l'implantation des aires de covoiturage à aménager sur le territoire communautaire ;

Vu la délibération n°2022-7-30 du 13 décembre 2022 relative au déploiement du service de mobilité partagée Mobicoop /RezoPouce à l'échelle du Département des Hautes-Alpes ;

La Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) souhaite aménager en 2023 les aires de Rousset (carrefour giratoire) et de La Bâtie-Neuve (Place de la Gare) ainsi que

le parking du bâtiment communautaire (33, route de la Lauzière, La Bâtie-Neuve) pour un budget total de 56 490,00 € HT.

Il convient donc :

- De solliciter différents organismes afin de bénéficier des subventions visées au plan de financement ci-dessous :

<b>DÉPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Intitulés</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Intitulés</b>	<b>Montant HT</b>
Bâtiment communautaire CCSPVA	10 505,00 €	Alvéole + (25,84%)	14 596,00 €
Aire de Rousset	12 853,00 €	Fond Vert (14,16%)	8 000,00 €
Aire de La Bâtie Neuve	13 132,00 €		
Signalétiques verticales	2 000,00 €	DSIL (40,00%)	22 596,00 €
Signalétiques horizontales	2 000,00 €	CCSPVA (20%)	11 298,00 €
Génie Civil	16 000,00 €		
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>56 490,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>56 490,00 €</b>

## **12) Délibération : Demande de subvention de fonctionnement pour le développement du covoiturage et des mobilités partagées**

Vu la délibération n°2021-3-5 du 29 avril 2021 de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) validant l'implantation des aires de covoiturage à aménager sur le territoire communautaire ;

Vu la délibération n°2022-7-30 du 13 décembre 2022 de la CCSPVA relative au déploiement du service de mobilité partagée Mobicoop /RezoPouce à l'échelle du Département des Hautes-Alpes ;

La CCSPVA s'engage résolument afin d'encourager la pratique du covoiturage et de toutes les solutions de mobilité partagée.

Pour se faire, elle souhaite :

- Aménager des parkings dédiés,
- Adhérer à la solution RezoPouce de Mobicoop,
- Être à l'initiative ou participer à des actions de communication visant à promouvoir ces pratiques, en partenariat avec les EPCI du Département des Hautes-Alpes.

Il est précisé que le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, dit Fonds Vert du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires permet de financer une part des dépenses de fonctionnement pendant 3 ans. Il est particulièrement adapté à notre territoire, puisqu'il cible en priorité « l'amélioration de l'accès aux bassins d'emploi et aux agglomérations pour les habitants des zones rurales et périphériques ».

Il convient donc de solliciter une subvention selon le plan de financement suivant :

DÉPENSES			RECETTES	
Intitulés	Unité HT	Montant total HT	Intitulés	Montant HT
Abonnement annuel MOBICOOP (3 ans)	3 950,00 €	11 850 ,00 €	Fonds Vert Axe 3.4 (50%)	21 747,00 €
Animation territoriale 0,5 ETP (3 ans)	10 548,00 €	31 644,00 €	CCSPVA (50%)	21 747,00 €
<b>TOTAL DÉPENSES</b>		<b>43 494,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>43 494,00 €</b>

### 13) Délibération : Demande de subvention pour la réalisation des Études Pré-opérationnelles et Opérationnelles de la Voie Verte « Mise en Valeur des Berges de la Durance » Section 2

Vu l'inscription du projet d'aménagement cité en objet au Contrat Régional Nos Territoires d'Abord (NTA) ;

Vu la délibération n° 2022-3-20 du 14 juin 2022 de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance arrêtant le tracé du projet ;

Il est nécessaire de faire procéder à l'ensemble des Études Pré-Opérationnelles et Opérationnelles en vue de l'obtention du permis d'aménager nécessaire à la réalisation du projet : Levé Topographique, Études Hydrauliques et Géotechniques, Études Environnementales, Examen au Cas par Cas, Dossier Loi sur l'Eau, Étude d'Avant-Projet (AVP), Étude de Projet (PRO).

Le montant de l'ensemble de ces études est aujourd'hui estimé à 232 000,00 € HT.

Il convient donc de solliciter une subvention auprès des organismes suivants :

- La Région Provence Alpes Côte d'Azur selon les conditions prévues au contrat Nos Territoires d'Abord, soit 40 % ;
- Le Fond National pour l'Aménagement du Territoire (FNADT) Destination France, soit 40 % ;

Le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Intitulés	Montants HT	Intitulés	Montants HT
Inventaire FFH 4S, DLE, Cas Par Cas	60 000,00 €	Nos Territoires d'Abord (40%)	92 800,00 €
Études topographiques, Géotechniques, Hydrauliques	83 000,00 €	FNADT (40%)	92 800,00 €
Etudes Opérationnelles ESQ -AVP -PRO	89 000,00 €	CCSPVA (20%)	46 400,00 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>232 000,00 €</b>	<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>232 000,00 €</b>

#### **14) Délibération : Refacturation des lames directionnelles pour la signalétique d'information locale des zones d'activités économiques de la CCSPVA**

La Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) est gestionnaire des zones d'activités économiques depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 conformément à la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République.

Dans le cadre de l'évolution des zones d'activités économiques et en particulier au regard de l'implantation de nouvelles entreprises, la collectivité envisage d'acquérir des lames directionnelles pour la signalétique d'information locale. L'achat de ces fournitures permettra la pose d'une signalétique uniforme et conforme à la charte graphique des zones d'activités économiques.

Il est précisé que les lames directionnelles seront refacturées aux entreprises sur la base du coût d'acquisition (TVA comprise) figurant sur la facture sans aucune marge réalisée.

#### **15) Délibération : Modification de la convention fixant les modalités d'organisation d'un service commun d'urbanisme et d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Par délibération n°2015/2/6 du 2 mars 2015, la Communauté de Communes de la Vallée de l'Avance a créé un service commun en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme au bénéfice de ses communs membres.

Par délibération n°2016/6/21 du 28 novembre 2016, l'accès au service commun a été étendu à la Communauté de Communes du Pays de Serre-Ponçon dans le cadre de la fusion des deux EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Suite au départ de la commune de Chorges, résultant du nouveau découpage territorial des intercommunalités du Département, le conseil communautaire a acté par délibération n°2017/2/22 du 23 janvier 2017 la possibilité d'ouvrir l'adhésion au service commun à des communes situées en dehors du périmètre de l'intercommunalité.

A l'appui de la demande d'adhésion, un règlement de fonctionnement du service commun avait été établi. Ce dernier, créé en 2015, n'a pas fait l'objet de mise à jour depuis la création du service.

Au regard des évolutions récentes liées à la dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme en lien avec le déploiement du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU), il apparaît qu'une mise à jour du document s'avère nécessaire.

Le règlement de fonctionnement a donc été actualisé au regard du contexte réglementaire. Les responsabilités et les engagements de chaque partie (communes adhérentes et service instructeur) ont été précisés et des précisions ont été apportées en rapport avec la gestion des dossiers dématérialisés et la réforme de la fiscalité de l'urbanisme.

Il est donc proposé au conseil communautaire de valider le règlement de fonctionnement actualisé du service commun d'urbanisme et d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.

- Projet de convention joint au présent document.

## **16) Délibération : Création et désignation des membres de la commission Activités de Pleine Nature**

Il est rappelé à l'assemblée la délibération n°2020/5/1 qui validait la création de six commissions thématiques intercommunales ainsi que la délibération n°2020/5/2 du 11 août 2020 qui approuvait la composition de la commission « Tourisme, promotion touristique et activités de pleine nature ».

Compte-tenu de la diversité des projets suivis par cette commission, il est proposé de créer une commission uniquement dédiée aux activités de pleine nature (APN).

Cette commission sera composée de délégués communautaires mais également de conseillers municipaux issus des communes membres.

Il sera proposé de procéder à l'élection des représentants titulaires et suppléants et de désigner le président en charge de cette commission.

L'élection des membres pourra se faire au scrutin public à la demande du quart des membres présents ou au scrutin secret à la demande du tiers des membres présents.